

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

JEUDI 12 MARS 2026

DELIBERATION : N° 2026/05
DIRECTRICE : Christèle ROCCA
AFFAIRE SUIVIE PAR : Michelle CARRIC

DELIBERATION N° 2026/05 :

Vote du budget primitif 2026 de la Résidence Autonomie Albert PERRISSIN

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-2,

VU la loi N° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er},

VU l'instruction budgétaire et comptable M 22,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires approuvé en Conseil d'administration en date du 17 février 2026,

CONSIDERANT la reprise provisoire des résultats de l'exercice 2024 faisant apparaître un excédent de 9 914.71 €,

APRES AVOIR DELIBERE

PRECISE que le budget primitif 2026 est adopté dans l'attente des préconisations d'affectation des résultats 2024 du Conseil Départemental,

APPROUVE ET ADOPTE par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le budget primitif 2026 arrêté à la somme de :

➤	Section d'exploitation	:	823 446.07 €
➤	Section d'investissement	:	70 100.30 €

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
Mme Danièle GARCIA

